



202411-07

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-212200349-20241121-202111_07-DE

mairie
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Xavier DUAULT, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Briec CALVARY, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Catherine DENIS à Maurice OFFRET, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX,

Absents :

Date de convocation : 9 Novembre 2024

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Montant définitif des Attributions de Compensation du régime dérogatoire : GEPU

Monsieur Le Maire informe que la présidente de la CLECT a adressé un courrier notifiant le montant définitif des Attributions de Compensation du régime dérogatoire soit l'évaluation définitive pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. (GEPU).

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2022, la commune reverse une Attribution de Compensation à LTC de 6655 € mais que les travaux de GEPU depuis 2022 ont généré une augmentation de 1859.76 €.

Il ajoute qu'une décision modificative devra être prévue au budget.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Considérant le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024



202411-07

mairie
ti ker

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : La gestion des Eaux Pluviales Urbaines en investissement
- **D'approuver** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : la gestion des Eaux Pluviales Urbaines en investissement
- **Approuve** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Lydie LE FLOCH

Le Maire,

Maurice OFFRET

